

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France

Rapporteur : Patrice Pattée

La Ville a formalisé une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2017 et signée le 25 avril 2017. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 22 mars 2018, élargissant le périmètre d'action de l'EPFIF à huit secteurs.

En fonction des missions d'intervention de l'EPFIF, il est défini deux types de périmètres

- un périmètre de maîtrise foncière où la mission de l'EPFIF consiste à acquérir la totalité d'un site afin de permettre la mise en œuvre d'un projet porté par la Ville
- un périmètre de veille foncière où l'EPFIF intervient en fonction des opportunités foncières sur une zone géographique donnée.

En l'état du dispositif contractuel avec l'EPFIF, ce dernier est donc amené à intervenir sur les 8 secteurs suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Périmètres de maîtrise foncière : | <ol style="list-style-type: none">1. Quatre-Chemins2. Ilot de la Gare3. Petit Chambord4. Centre-ville |
| Périmètres de veille foncière : | <ol style="list-style-type: none">5. Propriété du 1 rue du Maréchal Joffre - ancienne CPAM6. Propriété du 14 avenue du président Franklin Roosevelt7. Sites de l'école EPF8. Propriété du 13 sentier de la Tour/10 avenue des Chéneaux. |

Il est proposé d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPFIF en veille foncière à la totalité du territoire communal. Grâce à l'action de l'EPFIF, la Ville pourra ainsi intervenir selon les opportunités foncières et maîtriser l'évolution du tissu urbain, pour la réalisation d'opérations de logements, notamment sociaux.

En périmètre de maîtrise foncière, les conditions d'intervention de l'EPFIF restent inchangées (programme de base défini par la convention et délégation du droit de préemption).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière à intervenir avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France.